

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata tenue au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville de Dégelis, le 15 mai 2019 à 19:30 heures.

PRÉSENCES : Mme Vicky Ouellet (Lac-des-Aigles), M. Fernand Albert (Lejeune), Mme Linda Lévesque (Packington), M. Simon Bolduc (Pohénégamook), M. Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue), M. André St-Pierre (St-Athanase), M. Richard F. Dubé (St-Honoré-de-Témiscouata), Mme Pierrette Pelletier (St-Jean-de-la-Lande), M. Jean-Jacques Bonenfant (St-Juste-du-Lac), M. Gilles Pelletier (St-Louis-du-Hal-Hal), Mme Corinne Marquis (St-Marc-du-Lac-Long), M. Alain Malenfant (St-Michel-du-Squatec), M. Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy) et M. Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac), tous membres du conseil d'administration et formant quorum sous la présidence de M. Yves Lebel (Dégelis).

Assistent également Mme Jacinthe Potvin, M. Thomas Ruest-Gagné et M. Maxime Groleau (RIDT).

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La lecture de l'ordre du jour est effectuée par M. Yves Lebel.

Il est proposé par M. Jean-Jacques Bonenfant, appuyé par Mme Pierrette Pelletier, d'adopter l'ordre du jour et de garder le point varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1361**

2) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RENCONTRE RÉGULIÈRE**

M. Maxime Groleau effectue la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée régulière et en fait un suivi, pour la rencontre tenue le 27 mars 2019.

M. Yves Lebel demande aux membres s'ils ont des questions ou commentaires.

Il est proposé par Mme Linda Lévesque, appuyé par M. Fernand Albert, et résolu que le procès-verbal de la rencontre du 27 mars 2019 soit accepté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1362**

3) **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Mme Jacinthe Potvin effectue la lecture des comptes payés et à payer.

Il est proposé par M. Richard F. Dubé, appuyé par M. Gilles Pelletier, que les listes suivantes des comptes payés et à payer soient acceptées.

COMPTES PAYÉS AU 15 MAI 2019

Banque Manuvie de Canada (transfert de fond)	600 000.00 \$
Ministres des Finances	42 283.62 \$
Albert Fernand	31.01 \$
Bolduc Simon	64.00 \$
Dubé Alain	23.00 \$
Dubé Ouellet Céline	22.00 \$
Dubé Richard F.	43.01 \$
Caisse Pop. des Lacs de Témiscouata	2 577.44 \$
Ouellet Jean-Pierre	55.01 \$
Sheink Nadia	64.00 \$
St-Pierre André	71.09 \$
Avantis Coopérative	60.06 \$
Banque Nationale du Canada	345.60 \$
Caisse Pop. Desjardins des Lacs de Témiscouata	983.90 \$
Caisse Pop. Desjardins du Transcontinental	135.52 \$
Financière Banque Nationale	883.04 \$
Lévesque Ouellet Keven	41.00 \$
Bell Canada (ligne 1-800)	30.42 \$
Dicom Express	149.30 \$
Distribution Rioux Inc (Dégelis)	674.30 \$
Élevage G. Deschesnes	1 046.27 \$
Garage Michel Morin	23.00 \$
Imprimerie Excel inc	825.57 \$
J.S. Lévesque	197.02 \$
Ouellet Jacques	30.00 \$
La Buanderie de Rivière-du-Loup Ltée	81.64 \$
Magasin Coop Squatec	22.10 \$
Mon Buro.ca	325.48 \$
Municipalité de Dégelis	3 118.78 \$
La Capitale assurance	3 900.26 \$
Nortrax Québec Inc	168.19 \$
Les Pétroles JMB	485.67 \$
Les Pétroles R. Turmel Inc	1 147.12 \$
Pièces Témis Inc	105.07 \$
Place du Travailleur Enr	61.98 \$

Raymond Chabot Grant Thornton	699.85 \$
SEAO	19.80 \$
Xylem	2 631.78 \$
Laurentides Re/Sources Inc	1 864.55 \$
Potvin Jacinthe	29.68 \$
Spécialités Marcel Morin Inc	378.02 \$
Nova Envirocom	2 251.32 \$
Info-Dimanche	286.29 \$
Automation D'Amours Inc	160.97 \$
Épicerie L'Incontournable	224.19 \$
Émond Denis	60.30 \$
Épicerie L'Incontournable	30.00 \$
Pelletier Gilles	31.01 \$
Lévesque Linda	14.01 \$
Roussel Jean-Guy	55.01 \$
Bell Canada	1 531.61 \$
DAS Fédéral	5 753.48 \$
DAS Provincial	15 033.88 \$
Les Conteneurs Verts	4 489.85 \$
Hydro-Québec	4 892.50 \$
Services sanitaires A. Deschesnes Inc	110 164.09 \$
Simetech Environnement Inc	1 771.92 \$
Société V.I.A. Inc	10 006.82 \$
Total payés	822 456.40 \$

COMPTES À PAYER AU 15 MAI 2019

9110-9991 Québec Inc	685.20 \$
Agat Laboratoires	138.43 \$
Avantis Coopérative	38.78 \$
Bell (ligne 1-800)	58.12 \$
Clément St-Pierre	11.00 \$
C0-Éco	3 449.21 \$
SCR#1 Nord-Ouest	86.25 \$
Dicom Express	35.49 \$
Dubé Clermont	59.40 \$
Éco-L'Eau	498.59 \$
Gravier Bérubé & Fils	2 745.03 \$
Horizon CFVD	544.98 \$
IDC Informatique	977.29 \$
Imprimerie Excel Inc	683.81 \$
La Buanderie de Rivière-du-Loup Ltée	78.19 \$
La Capitale assurance	3 900.26 \$
Lamontagne ruche	28.75 \$
Laurentide Re/Sources Inc	2 440.59 \$
Les Conteneurs Verts Inc	19 033.76 \$
Les Pétroles R. Turmel Inc	3 272.00 \$
Master Card	867.45 \$
MonBuro.ca	130.62 \$
Municipalité de Dégelis	2 899.16 \$
Nortrax Québec Inc	219.31 \$
Ouellet Jacques	15.00 \$
P. Beaulieu Électrique	487.08 \$
Pags Jaunes	43.73 \$
Pièces Témis Inc	43.73 \$
Place du Travailleur enr.	514.05 \$
Potvin Jacinthe	8.25 \$
QNDE	569.13 \$
Radiateur Gaétan Martin	88.48 \$
RDL Télécom	156.44 \$
Robert Mike	135.00 \$
Simetech Environnement Inc	3 173.84 \$
Société V.I.A. Inc	13 978.43 \$
Toromont Cat (Québec)	8 026.63 \$
Transport Baseley	1 730.37 \$
Transport Guy Levasseur Inc	620.87 \$
Webetic.com	161.97 \$
WSP Canada Inc	2 237.05 \$
Total à payer	74 871.72 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1363

4) ADMINISTRATION

a) Représentants municipaux au conseil d'administration de la RIDT

Comme prévu à l'entente intermunicipale qui a été entérinée par décret ministériel en 2007, il est important que chaque municipalité nomme un délégué et un substitut (tous deux doivent être des élus) afin de siéger au conseil d'administration de la RIDT.

Voici les administrateurs actuellement nommés par leur municipalité

MUNICIPALITÉ	RÉSOLUTION	DÉLÉGUÉ	SUBSTITUT
Auclair	Résolution 2017-197	François POIRIER	Danny LAVOIE
Biencourt	Résolution 17-213	Jean-Guy ROUSSEL	Yvon TREMBLAY
Dégelis	Résolution 171115-6979	Yves LABEL	Simon POTVIN
Lac-des-Aigles	Résolution 119-19	Vicky OUELLET	Michel DUBÉ
Lejeune	Résolution 2017-199	Fernand ALBERT	
Packington	Résolution 183-17	Linda LÉVESQUE	Patrick MICHAUD
Pohénégamook	Résolution 2017-11-289	Simon BOLDUC	Marcellin Lavoie
Rivière-Bleue	Résolution 17-12-290	Claude H. PELLETIER	Claudine MARQUIS
St-Athanase	Résolution 2017-11-140	André ST-PIERRE	Chantale ALAIN
St-Elzéar-de-Témiscouata	Résolution 2018-011	Keven LÉVESQUE OUELLET	
St-Eusèbe	Résolution 231-2017	Alain DUBÉ	Rachel DUBÉ
St-Honoré-de-Témiscouata	Résolution 17-11262	Richard F. DUBÉ	
St-Jean-de-la-Lande	Résolution 2017-11-37	Pierrette PELLETIER	Claude GALLANT
St-Juste-du-Lac	Résolution 2017-12-173	Jean-Jacques BONENFANT	Chloé OUELLET
St-Louis-du-Ha! Ha!	Résolution 12-17-8362	Gilles PELLETIER	Patrick BEAULIEU
St-Marc-du-Lac-Long	Résolution 2019-02-48	Corinne MARQUIS	
St-Michel-du-Squatec	Résolution 2018-04-075	Alain MALENFANT	André CHOUNARD
St-Pierre-de-Lamy	Résolution 134-2017	Jean-Pierre OUELLET	Carlo OUELLET
Témiscouata-sur-le-Lac	Résolution 18-12-355	Gaétan OUELLET	Denis BLAIS

b) États financiers intérimaires au 30 avril 2019

M. Maxime Groleau dépose en point d'information les états comparatifs des revenus et des dépenses de l'exercice 2019, en date du 30 avril.
Les réalisations sont conformes au budget pour cette période.

c) Renouvellement de l'offre de financement - Banque Nationale du Canada

Il est proposé par M. Claude H. Pelletier, appuyé par M. Gaétan Ouellet, que la RIDT accepte la proposition de renouvellement des modalités de crédit faite par la Banque Nationale.
La marge de crédit de la RIDT est autorisée pour un montant de 300 000 \$ au taux de base de la Banque Nationale (3,95 % le 15-05-2019) + 1%.
La RIDT dispose aussi de deux cartes de crédit (associées au même compte) pour un total de crédit possible de 5 000 \$.
Le coût annuel des honoraires de révision est de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1364

d) Procédure - Réception et examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat

Les membres ont reçu une copie du projet de la procédure pour le traitement des plaintes qui pourrait être reçues dans le cadre de l'adjudication d'un contrat.

En vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat

La Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) est soumise à cette réglementation et doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées

Rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes

Il est proposé par M. Gaétan Ouellet, appuyé par M. Alain Malenfant, que la procédure soit adoptée tel déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1365

e) Politique - Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes

Les membres ont reçu une copie du projet de politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

Celle-ci a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son organisme, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.

Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'organisme lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

Il est proposé par M. Jean-Jacques Bonenfant, appuyé par M. Simon Bolduc, que la politique soit adoptée tel déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1366**

f) Collecte et transport des matières résiduelles 2020

• **Cautionnement d'exécution et signature du contrat**

La RIDT et Exploitation JAFFA ont signé le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2020-2024.

L'entrepreneur doit fournir le cautionnement d'exécution d'ici le 24 mai 2019 et il doit équivaloir à 50% du coût du contrat pour la première année d'opération, soit un peu plus de 570 000 \$.

• **Centre de transbordement de matières recyclables**

M. Maxime Groleau dépose un document synthèse sur un projet d'implantation d'un centre de transfert de matières recyclables au site de la RIDT à Dégelis.

Le prochain contrat de collecte et de transport des matières résiduelles débutera le 1^{er} décembre 2019 avec l'entreprise Exploitation JAFFA. Selon ce contrat, le transporteur est responsable du transport des matières recyclables vers le centre de tri de la Société VIA à Rivière-du-Loup car la RIDT n'a pas retenu l'option d'opérer un centre de transfert.

Actuellement, avec SSAD, tous les camions de collecte de déchets se vident au lieu d'enfouissement de Dégelis et ceux à recyclage se vident à Rivière-du-Loup, au centre de tri de Société VIA. L'ensemble des camions est entreposé à St-Antonin et ils donc voyagent à vide sur l'aller ou le retour tous les jours de collecte.

Suite à l'attribution du contrat, Exploitation JAFFA a mentionné à la RIDT qu'elle va mettre en place un centre de transfert pour le recyclage dans le Témiscouata car son plan d'affaire prévoit de toute manière ce fonctionnement pour réaliser le contrat au prix soumis.

Un centre de transfert consiste en un bâtiment fermé pouvant recevoir toutes les matières collectées dans le but de les regrouper dans des remorques de plus gros volume en les compactant (53').

Actuellement, chaque semaine de collecte de recyclage, entre 20 et 23 camions effectuent les trajets Témiscouata-RDL. Si les matières étaient regroupées dans un centre de transfert, seulement 5,5 remorques de 53' feraient le même trajet (environ 15 tonnes/remorque).

Dans cette optique, il y aurait une opportunité pour la RIDT de mettre en place un centre de transfert au site de Dégelis et de donner l'exploitation de celui-ci, incluant le transport des matières, au transporteur comme prévu au contrat signé.

La RIDT construirait le centre de transfert et les voies d'accès sur le site de Dégelis.

Elle en assumerait les coûts pour demeurer propriétaire.

Le centre de transfert serait mis à disposition du transporteur ainsi que l'utilisation de différents équipements (balance, ...) suite à une entente à intervenir.

Pour ce projet, différents éléments doivent être pris en compte avant de prendre une décision :

- Fonctionnement du centre de transfert et responsabilité des parties
- Nécessité d'un certificat d'autorisation ou d'un simple avis au MELCC
- Budget, dimensionnement et plan et devis
- Financement de l'investissement
- Échéancier de réalisation

Suite aux discussions, les membres sont d'accord pour que la RIDT continue à travailler sur ce projet et que des informations complémentaires soient déposées lors du prochain conseil d'administration.

Ces informations, projet d'entente et coûts permettront au conseil d'administration de voir à la suite du projet si tel est le cas.

5) PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MATIÈRES ORGANIQUES

a) Bazar Écolo - Édition 26 mai 2019

Après un an d'absence, le Bazar Écolo sera de retour pour une troisième édition. Il se déroulera le 26 mai de 10 h à 16 h, au parc Clair Soleil de Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Cabano.

Cet événement, organisé dans le but de promouvoir la réutilisation d'articles usagés, est présenté par l'organisme de participation des parents (OPP) de l'école primaire Gérard-Collin. Les citoyens et organismes/entreprises peuvent louer une table en réservant à l'OPP.

La RIDT est partenaire de l'évènement en favorisant la publicité de cette activité et en effectuant la gestion des différents matériaux non vendus pour les envoyant des organismes de réemploi ou les écocentres.

b) Collecte des encombrants

M. Thomas Ruest-Gagné effectue un rappel concernant la collecte des encombrants du printemps 2019.

La période d'inscription s'est étendue du 1^{er} avril au 12 mai.

On compte 597 adresses à collecter. 59% des inscriptions ont été complétées par téléphone contre 41% par Internet.

À l'automne 2018, 62% des inscriptions avaient été faites par téléphone.

Les consignes de collecte au transporteur sont les suivantes :

- Ramasser uniquement les adresses inscrites
- Si aucun encombrant, prendre une photo qui le prouve
- Si encombrants non conformes, prendre une photo qui le prouve
- Remettre les feuilles de collecte à la balance du lieu d'enfouissement technique.

Les matériaux interdits à la collecte sont :

- Les résidus verts (pelouse, feuilles, déchaumage et branches)
- Les matériaux de construction en vrac
- Les objets trop lourds pour être soulevés par deux personnes
- Les bouteilles de propane ou autres déchets dangereux (peinture, huile...)
- Les sacs ou bacs de déchets

Les encombrants collectés sont déchargés à l'écocentre pour y être triés et assurer un maximum de valorisation.

c) Horaire des collectes de matières résiduelles

Fin mars 2019, une réclamation a été faite à la RIDT au sujet du bruit engendré par la collecte des conteneurs à déchets sur le chemin du Golf à Témiscouata-sur-le-Lac.

La résidente mentionnait que le bruit des conteneurs qui sont reposés par terre et celui des couvercles qui se referment seraient dérangeants et la collecte effectuée trop tôt.

Du point de vue municipal, les travaux bruyants sont régis par le Règlement général sur les affaires de la municipalité. Les dispositions réglementaires se trouvent à l'article 115 à l'item « Travaux bruyants »

« Entre 21 h et 7 h, il est interdit d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de causer un bruit de nature à troubler le repos des citoyens.

Le présent article ne s'applique pas aux employés municipaux ni aux personnes qui exécutent des travaux sur la voie publique. Il ne s'applique pas non plus à tout travail de déneigement, tout travail exécuté lorsqu'il y a urgence ou aux activités agricoles.

Le présent article vise, notamment, les travaux de construction, d'excavation ou tout autre travail bruyant. »

L'interdiction d'exécuter des travaux bruyants ne s'applique pas aux employés municipaux et le contrat exécuté par SSAD pour le compte de la RIDT doit être assimilé à l'exécution de travaux municipaux.

Il est proposé par M. Jean-Jacques Bonenfant, appuyé par M. Claude H. Pelletier, que la RIDT demande un avis légal afin de s'assurer que les activités de collecte des matières résiduelles (compétence déléguée par chaque municipalité) soient considérées comme des activités municipales et que les sous-traitants de la RIDT soient considérés au même titre que s'ils étaient des employés municipaux dans le cadre de ce règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1367**

d) Conteneurs à chargement avant accessibles à tous et matériaux non admissibles

Comme cela a été expliqué dans les 19 municipalités lors des rencontres avec les conseils municipaux, un enjeu important dans les prochains mois est de mettre à jour et de resserrer l'utilisation des conteneurs à chargement avant sur le territoire.

Plusieurs conteneurs sont laissés avec des accès libres à tous et servent de dépotoir alors que les services en bacs roulants et les écocentres sont disponibles.

La RIDT aura l'obligation d'éviter l'enfouissement du bois, du carton, des matières organiques et d'autres matériaux dans un avenir rapproché, de ce fait le transporteur ne pourra plus ramasser des contenants avec ces matériaux.

Plusieurs municipalités ne veulent pas enlever les conteneurs dont l'utilisation n'est pas justifiée et l'utilisation problématique. Cela engendre des coûts de collecte supplémentaires (500 \$ par conteneur par an) car le transporteur est payé à chaque conteneur levé, et une baisse des performances car plus de matériaux sont mis avec les déchets au lieu d'être envoyés aux écocentres ou ailleurs.

Dans d'autres cas, la problématique concerne l'accès aux conteneurs et le fait de passer sur des chemins privés avec des droits d'accès, les heures de passage des camions ou l'attitude de certains clients qui « paient des taxes » et veulent que le camion passe à l'heure qu'ils voudraient ...

La RIDT devra adopter une politique plus stricte sur l'utilisation des conteneurs et les règles applicables en cas de mauvaise utilisation ou de non-respect des règles sur les emplacements et les accès à ceux-ci.

Les différents outils de suivi prévus au prochain contrat de collecte (1^{er} décembre) devraient permettre de faire appliquer encore plus facilement les règles (GPS, enregistrement vidéo des collectes et des matériaux vidés, signalement des problèmes rencontrés, ...)

e) **Achat de bacs roulants et de pièces de remplacement**

La RIDT doit acheter de nouveaux bacs roulants afin de pouvoir répondre aux commandes des municipalités. De plus, elle achète des pièces de remplacement afin de pouvoir effectuer les réparations sur garantie ou non.

Il est proposé par M. Richard F. Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Ouellet, que la RIDT procède à la commande tel que soumissionné par Gestion USD. Le montant global de la commande est de 35 528,24 \$ avant taxes et frais de livraison.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1368**

Lors d'un prochain conseil d'administration, suite à l'état des lieux sur la gestion des contenants pour chaque municipalité, une politique de conformité et de gestion des bris de contenants sera proposée aux membres pour l'ensemble du territoire.

f) **Gestion des matières organiques – Rabais incitatif pour écoles et organismes**

De plus en plus de demandes d'écoles et d'organismes communautaires arrivent à la RIDT pour mettre en place le compostage domestique, le vermicompostage ou un biodigesteur (cône vert).

Ces démarches sont positives dans la mesure où le projet de la RIDT est de mettre en place ce genre de système sur tout le territoire. Les équipements qui seraient mis en place permettraient de servir de base pour la sensibilisation auprès des enfants et usagers qui les utiliseront.

Actuellement certains équipements vendus par la RIDT peuvent déjà bénéficier d'un rabais mais seulement pour les citoyens.

Il est proposé par M. Jean-Jacques Bonenfant, appuyé par M. Gaétan Ouellet, que la RIDT offre un rabais incitatif à toutes les écoles et organismes communautaires du Témiscouata qui souhaiteraient mettre en place des mesures pour détourner les matières organiques.

Le montant du rabais est de 50 % par équipement, incluant les taxes, et il s'applique à tous les équipements de gestion des matières organiques disponibles à la RIDT soit les composteurs, les biodigesteurs et les vermicomposteurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1369**

g) **Demande de soutien**

- **Responsabilité élargie des producteurs – Gestion des appareils ménagers contenant de réfrigérants**

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation

ATTENDU QUE le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les «appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation» a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir

Il est proposé par M. Jean-Pierre Ouellet, appuyé par M. André St-Pierre, que la RIDT demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ».

Par la même, il est aussi demandé

- de mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité
- que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1370

• **Responsabilité élargie des producteurs – Tubulures d'érablières**

ATTENDU QUE le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13500 acériculteurs

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata dispose d'un territoire rural où l'acériculture occupe une place très importante dans l'économie locale, comptant plus de 5,5 millions d'entailles, représentant une quantité importante de tubulure acéricole

ATTENDU QUE la durée de vie d'une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit donc être remplacée à cette échéance

ATTENDU QUE selon les estimations, environ 500 tonnes de tubulure seraient générées chaque année dans la MRC de Témiscouata et possiblement jusqu'à 3000 tonnes pour l'ensemble du Québec

ATTENDU QUE la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs puisque la gestion de fin de vie utile de cet équipement n'a pas été planifiée lors de son achat

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata dispose d'un atelier de pré-traitement de la tubulure usagée depuis de nombreuses années, en partenariat avec la Société VIA, mais que les frais d'opérations sont importants pour assurer le recyclage de ses matières

ATTENDU QUE cet atelier est en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole désuète ce qui permet de contribuer à l'économie (circulaire) du Québec tout en améliorant le bilan environnemental

ATTENDU QUE de nombreux acériculteurs ne viennent pas y apporter leur tubulure usagée par manque d'information sur les possibilités de recyclage ou par manque d'obligation de le faire

ATTENDU QUE le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe Responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer

ATTENDU QU'en vertu de ce plan d'action, le MELCC a adopté, en 2011, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10)

ATTENDU QUE ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de collecte et transport, conditionnement et traitement

ATTENDU QUE le MELCC devait ajouter deux matières par année à la REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PQGMR

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata souhaite continuer à offrir ce service de recyclage mais sans avoir besoin de supporter les coûts d'opérations pour ces matières spécifiques et en s'assurant que la tubulure soit apportée à son atelier de pré-traitement, conformément aux objectifs de la PQGMR

Il est proposé par M. Simon Bolduc, appuyé par M. André St-Pierre, que la RIDT demande au MELCC d'inclure l'intégralité des coûts de collecte et transport, et de conditionnement et traitement de la récupération de tubulure acéricole dans le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10)

Il est aussi proposé que cette résolution soit transmise à

- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale de Recyc-Québec
- Éco Entreprise Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1371

- **Projet de loi fédéral C429 « Zéro déchet d'emballages »**

M. Yves Lebel signifie aux membres son lien d'emploi avec le député fédéral M. Guy Caron et se retire donc des discussions entourant ce point à l'ordre du jour.

ATTENDU QUE les déchets excessifs causent de graves dommages environnementaux et écologiques et que les lieux d'enfouissement coûtent plus de 3 milliards de dollars par année aux municipalités canadiennes

ATTENDU QUE les producteurs doivent assumer la responsabilité des déchets qu'ils produisent et que la responsabilité de réduire les déchets ne peut incomber uniquement au consommateur

ATTENDU QUE seulement 11% des plastiques sont recyclés au Canada et que l'utilisation d'emballages non recyclables ou difficiles à recycler, rend le recyclage plus compliqué pour les consommateurs et les groupes de recyclage

ATTENDU QUE le Canada a piloté la création de la Charte des plastiques océaniques du G7 en s'engageant à ce que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030, mais que nous ne disposons d'aucune législation fédérale pour appuyer cette cible de réduction des déchets

Il est proposé par Mme Corinne Marquis, appuyé par M. Simon Bolduc,

- qu'une action réelle s'impose dès maintenant pour progresser vers un Canada sans déchets
- que la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata appuie le projet de loi C-429 sur la réduction de l'emballage plastique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1372**

6) **LIEU D'ENFOUISSEMENT**

a) **Demande de certificat d'autorisation - Boue de puisard et sable de grille de rue**

La RIDT reçoit depuis les 2 dernières années des boues de puisard et du sable de grille de rue de différents chantiers du MTQ ou des municipalités.

Afin de pouvoir utiliser ces matières comme matériel de recouvrement alternatif, la RIDT doit posséder un certificat d'autorisation du MELCC distinct pour celles-ci.

Si la RIDT n'a pas de certificat d'autorisation, la RIDT peut recevoir ces matières mais doit les enfouir comme des déchets.

Il est proposé par M. Claude H. Pelletier, appuyé par M. Richard F. Dubé, d'autoriser M. Maxime Groleau, pour la RIDT, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour l'utilisation de boues de puisard et de sable de grille de rue comme matériel de recouvrement alternatif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1373**

b) **Suivi - Essai diagnostic et transmission Compacteur à déchets Caterpillar 826C**

Toromont Caterpillar est venu faire un essai diagnostic sur le compacteur à déchets 826C de la RIDT. Cet équipement date de 1990, a 25 570 heures au compteur et pèse plus de 70 000 livres. Le moteur a été remis à neuf en octobre 2010 à 23 080 heures et l'utilisation est d'environ 315 heures par année.

La transmission n'a jamais été refaite et le diagnostic indique une usure assez avancée (morceaux de fibre, clutch, dans une crépine) mais aucun problème actuellement sur le fonctionnement ou la transmission. Les pressions et les vitesses de rotations sont toutes dans les spécifications prévues par le constructeur.

Les tests d'huile requièrent une surveillance plus précoce qu'à la normale mais pas d'alarme immédiate. Il est prévu d'échantillonner celles-ci à l'automne soit vers 150-180 heures d'utilisation.

Le représentant de Toromont préconise à la RIDT de faire un « re-sleeve/re-bearing » de la transmission rapidement pour éviter des conséquences plus importantes si des pièces brisaient. Le coût estimé, incluant dépose/pose et un refroidisseur et une pompe à transmission, est de 33 500 \$ plus taxes.

Les membres sont en accord avec le fait de refaire une vérification des huiles à l'automne 2019 pour cet équipement. Si les signes de problèmes sont encore présents ou aggravés, la RIDT évaluera alors la possibilité de faire les travaux requis.

7) **VARIA**

a) **Sous-traitance de contrats - Conteneurs Verts**

L'entreprise Conteneurs Verts qui effectue différents contrats avec la RIDT depuis le 1^{er} janvier 2019 à effectuer une demande de sous-traitance pour l'ensemble des travaux prévus dans ces contrats soit :

- Transport et traitement de matériaux secs
- Transport de matériaux divers

Pour différentes raisons techniques, la demande de sous-traitance devait être approuvée, ou non, pour le 15 avril 2019. Après avoir pris le temps d'analyser la proposition, les clauses prévues aux devis de la RIDT et effectuer les vérifications requises, M. Maxime Groleau a autorisé la sous-traitance et autorisé l'entreprise Conteneurs KRT inc. pour effectuer l'ensemble des travaux pour ces contrats.

Il est proposé par Mme Vicky Ouellet, appuyé par Mme Linda Lévesque, d'entériner l'autorisation de sous-traitance, tel que signifié dans la lettre de la RIDT du 12 avril 2019, pour les travaux visés dans les deux contrats mentionnés et qui restent sous la responsabilité de Conteneurs Verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1374

b) Gala de l'entreprise 2019

La RIDT est associée au Gala de l'entreprise de la SADC depuis de nombreuses années comme partenaire associé.

Pour 2019, le coût de ce partenariat est de 2 000 \$ et ce montant est budgété au niveau des actions de communications de la RIDT.

Il est proposé par M. Jean-Jacques Bonenfant, appuyé par M. André St-Pierre, que la RIDT signifie à la SADC de Témiscouata sont partenariat à titre d'associé pour le Gala de l'entreprise 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1375

c) Nouvel appel de projets pour le Programme de récupération hors foyer

Un montant de 600 000 \$ est disponible au Québec pour les organisations municipales qui souhaiteraient installer des équipements de récupération des matières recyclables dans leurs lieux publics.

L'aide financière permettra de rembourser 70 % du coût d'achat jusqu'à un maximum de 1000 \$ par équipement, pour un plafond de 150 000 \$ par organisation municipale.

Ces projets devront porter sur un minimum de 25 équipements et être déployés avant la fin de l'année 2019. La date limite pour recevoir les projets est fixée au 5 juillet 2019.

Il est convenu que la RIDT puisse monter une demande commune pour regrouper tous les besoins des 19 municipalités et de leurs organismes (aréna, camping, plage, centre de ski, espace pour enfants, centre communautaire, ...).

Cela facilitera le suivi de la demande et permettra d'atteindre les objectifs minimaux énoncés. Toutes les commandes doivent être transmises à la RIDT d'ici le 26 juin 2019 à 15h00.

Chaque municipalité sera responsable de fournir à la RIDT les documents nécessaires à la reddition de compte pour le programme.

Elle devra aussi rembourser à la RIDT les coûts non pris en charge par le programme de subvention.

8) PROCHAINE RENCONTRE

- Mercredi 19 juin 2019
- Pas de rencontre en juillet 2019
- Mercredi 28 août 2019 (quatrième mercredi)
- Mercredi 18 septembre 2019
- Mercredi 16 octobre 2019
- Mercredi 20 novembre 2019
- Mercredi 18 décembre 2019

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Simon Bolduc de lever l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-1376

Yves Lebel, Président

Maxime Groleau, secrétaire-trésorier